



CCCPS / 2024 / DE040

7.5.2. Subventions accordées

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Subvention aux associations pour l'entretien des sentiers de randonnée**

**I. Rappel du contexte**

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et, à ce titre, participe à l'entretien des itinéraires de randonnées en partenariat avec des associations locales. Cet accompagnement se fait sur la randonnée pédestre depuis 2014 et le VTT depuis 2019.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers en réalisant de nombreux travaux et en assurant une promotion du territoire au travers de leurs réseaux de pratiquants. Leur dynamisme permet à la collectivité d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'offrir aux habitants des parcours de balades et de randonnées exceptionnelles.

Depuis la délibération du 4 février 2021, le montant total versé aux associations pour l'entretien des itinéraires de randonnées est de 10€/km pour le VTT et le pédestre auquel il est soustrait - 15% pour les doublons sur le pédestre et - 30% pour les doublons sur le VTT, soit in fine, un montant versé de 8,5€/km pour le pédestre et de 7€/km pour le VTT.

Les modalités de partenariat entre la CCCPS et les associations locales sont fixées dans le cadre de conventions. A noter qu'il est également prévu le versement d'une aide forfaitaire au petit équipement de 150 euros par association, reconductible au moment du renouvellement de la convention de partenariat.

Parallèlement, le Département soutient l'entretien des sentiers de randonnées par une aide financière versée aux EPCI et aux Comités départementaux collectée via la taxe d'aménagement.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale et varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée. Concernant la CCCPS, il est actuellement de 8 €/km auquel il est déduit 15% pour les circuits pédestre et 30% pour les circuits VTT, correspondant à la moyenne départementale des doublons sur le réseau de randonnée, soit une subvention moyenne de 6,8 €/km pour le pédestre et de 5,6 €/km pour le VTT.

Débutée en 2023, une étude-action a été réalisée et la mise en œuvre (conventionnement avec les propriétaires notamment) se poursuit sur 2024. Celle-ci a mis en avant certains décalages et incohérences entre la réalité des sentiers entretenus sur le terrain (nombre de kilomètres, itinéraires, nom des boucles etc...) et les conventions de partenariat. Ces dernières arrivant à échéance en novembre 2024, il est prévu de régulariser l'ensemble de ces éléments dans le cadre de nouvelles conventions qui démarreront en janvier 2025.

Au regard de la disponibilité et de l'implication des associations lors de cette phase d'étude-action, il est proposé que le forfait au petit équipement de 150 euros par association soit versé cette année 2024 dans l'attente des renouvellements de convention et de reconduire le montant versé au kilomètre à l'identique de l'année précédente dans l'attente des nouvelles conventions qui actualiseront les nouveaux kilométrages.

Le tableau ci-dessous présente le montant total maximum de la subvention qui pourra être versée par la CCCPS aux associations locales en fonction du nombre de kilomètres entretenus en 2024 et le montant prévisionnel restant à charge de la collectivité une fois l'aide prévisionnelle du Département déduite.

	<b>Pédestre</b>	<b>VTT</b>	
Nom de l'association	Nombre de km maximum entretenus	Nombre de km maximum entretenus	Forfait équipement 2024
Rochecourbe Escapade	39 km	0 km	150 €
Patrimoine au Pays des 3 Beccs	1,5 km	0 km	150 €
Agir ABCD	84 km	0 km	150 €
Vélo Club de Saillans	108,1 km	336.4 km	150 €
Club Alpin Français de Crest	0 km	163 km	150 €
<b>TOTAL :</b>	<b>232,6 km</b>	<b>499,4 km</b>	<b>750 €</b>
<b>Montant total maximum de la subvention versée par la CCCPS/an aux associations</b>	<b>232,6 km X 8,5 €/km Soit : 1 977,1 €</b>	<b>499,4 km X 7 €/km Soit 3 495,8 €</b>	<b>(-)</b>
<b>Montant prévisionnel de l'aide du Département pour 2024</b>	<b>232.6 km x 6,8 €/km Soit : 1 581,68 €</b>	<b>499.4 km X 5,6 €/km Soit : 2 796,64 euros</b>	<b>(-)</b>
<b>Reste à charge prévisionnel pour la CCCPS</b>	<b>395,42 €</b>	<b>699,16 €</b>	<b>750 €</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

1/ poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et de participer ainsi à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km et à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km.

2/ de verser en 2024, 150 euros par association pour l'achat de petit matériel sans attendre le renouvellement des conventions en janvier 2025.

**III. Visas**

VU les conventions de partenariat et les avenants entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les associations partenaires ;

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le Département de la Drôme sur la « Gestion et promotion de la randonnée », signée le 17 janvier 2022 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers,
- 2) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km,
- 3) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km,
- 4) de verser le forfait équipement de 150 euros à chaque association partenaire,
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU  
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

